

AXE	SOUS-AXE	MESURE	BUDGET NATIONAL	OBJECTIF QPV INDICATEUR	CHIFFRAGE QPV INDICATEUR	BENEFICIAIRES	MODALITES D ACCES AUX FINANCEMENTS	CALENDRIER	
E C O L O G I E	RENOVATION ENERGETIQUE	Rénovation énergétique des bâtiments publics de l'Etat	2 700 000 000,00	mesure ex post	46 000 000,00	Tous les ministères et leurs opérateurs - 4214 projets retenus partout en France	via une démarche d'appels à projet	lançée le 7 septembre et clôturée le 9 octobre - demande de 8,4 M€. L'enveloppe a été totalement affectée à 4214 projets, répartis sur tout le territoire. Voir DP et CP du 14 décembre 2020	
		Rénovation énergétique des bâtiments privés : copropriétés dégradées (Plan Initiative Copropriétés)	50 000 000,00	90%	45 000 000,00	Syndicats de copropriétés	via l'ANAH	Au fil de l'eau des demandes	
		Rénovation des bâtiments publics des collectivités territoriales + Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs par l'Agence nationale du Sport	1 000 000 000,00	10%	100 000 000,00	Collectivités territoriales (bloc communal et Départements)	Dotation d'investissement local ad hoc (500M€ pour le bloc communal, 300M€ pour les départements). Instruction envoyée aux préfets mi novembre. Pour les équipements sportifs, 25M€ sur 50M€ sont fléchés sur les QPV.	L'objectif est que l'ensemble des projets financés par cette mesure puissent être lancés avant la fin de l'année 2021 (ie les marchés doivent être notifiés avant fin 2021) et les chantiers livrés avant fin 2022	
		Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	500 000 000,00	20%	100 000 000,00	Organismes mentionnés à l'article D. 323-1 du code de la construction et de l'habitation (en particulier, les organismes d'habitations à loyer modéré), Sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, Organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, Etablissements publics à caractère administratif sous tutelle des collectivités locales et gestionnaires de logements.	Demandes de subvention auprès des services des directions départementales des territoires (DDT) ou des collectivités déléguées des aides à la pierre	Dépôt des demandes de subvention auprès des services instructeurs dès le début de l'année 2021	
NATURE EN VILLE	Fonds pour le recyclage des friches	300 000 000,00	mesure ex post	à mesurer ex post en fonction des résultats de l'AMI	Les maîtres d'ouvrages des projets de recyclage de friches, en particulier : des collectivités, des entreprises publiques locales (EPL), des sociétés d'économie mixte (SEM), des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'Etat, des entreprises privées, sous réserve du respect du régime des aides d'Etat.	AMI : - ADEME : des projets de dépollution de sites pollués (40 M€), - DGALN : des projets de recyclage foncier pour des opérations d'aménagement urbain visant la relocalisation d'activités, la revitalisation des cœurs de villes et périphérie urbaine ou des territoires d'industrie (260 M€). Les dossiers éligibles seront : - des projets d'aménagement à l'échelle d'un lot ou d'un quartier, caractérisé par une vacance importante des terrains déjà bâtis, - des projets de requalification urbaine tels que les opérations de revitalisation territoriale (ORT), les projets partenariaux d'aménagement (PPA), les quartiers prioritaires de la politique de la ville du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ainsi que des territoires d'industrie.	Lancements des appels à manifestation d'intérêt d'ici la fin de l'année 2020. Dépôt des candidatures au premier trimestre 2021 et premiers lauréats avant mars 2021 (sur une plateforme de l'ADEME ou de l'Etat selon les appels à manifestation d'intérêt).		
	Quartiers fertiles	13 000 000,00	100%	13 000 000,00	Collectivités territoriales menant les projets NPNRU, et tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité portant le projet NPNRU.	Appel à projet ANRU janvier 2021-décembre 2021 https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers			
	Jardins partagés	17 000 000,00	mesure ex post	à mesurer ex post	Collectivités et Associations	AAP départementaux pour la création de nouveaux jardins partagés ou le soutien au développement de jardins existants Enjeu de communication aux élus pour les inciter à répondre à l'AAP.	Enveloppe mise en œuvre par les préfetures départementales. Ouvre le 23/01. Les instructions demandent de mettre en œuvre les enveloppes au S1. Susceptible d'être accélérées.		
C O M P E T I T I V I T E	CULTURE	Plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales	10 000 000,00	mesure ex post	à mesurer ex post	Toute commune, intercommunalité ou département qui souhaite augmenter le budget d'acquisition de sa bibliothèque pour renouveler ses collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité.	Procédure en cours d'élaboration avec le Centre national du livre SME en 2021, SME en 2022	Entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Mesure applicable en 2021 et en 2022	
		Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques	30 000 000,00	mesure ex post	à mesurer ex post	Toute commune, intercommunalité ou département qui souhaite investir dans la construction et la modernisation de sa bibliothèque ou s'engager dans un projet d'extension des horaires d'ouverture.	La mesure s'élève à 15 M€ en 2021 et à 15 M€ en 2022. Les crédits suivent les règles d'attribution en vigueur pour le concours particulier "Bibliothèques" au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD). La collectivité territoriale intéressée doit prendre l'attache du conseiller en charge du livre et de la lecture au sein de sa Direction régionale des affaires culturelles de sa région (DRAC) ou Direction des affaires culturelles (DAC).	Entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Mesure applicable en 2021 et en 2022	
		Appel à projets « Quartiers Culturels créatifs »	3 000 000,00	mesure ex post	à mesurer ex post	Les structures éligibles sont des personnes morales existantes, dotée d'une capacité commerciale : • associations et fondations ; • sociétés à capitaux privés (SARL, SA, SAS, structures coopératives : SCIC, SCOP, etc.) ; • structures à capitaux mixtes (SEM, SCIC, Groupement d'intérêt Public) ; • Groupement d'intérêt public (GIP) et Groupement d'intérêt économique (GIE) ; • structures financées par la puissance publique (SPL, EPAC, EPIC). Le dispositif doit ensuite bénéficier aux entreprises accompagnées au sein de ces structures, aux commerces culturels ayant vocation à s'y implanter, et enfin aux publics qui y trouvent une nouvelle forme de médiation culturelle.	Le dispositif de soutien prend la forme d'un Appel à projets (AAP) ouvert pour une durée de deux ans et doté d'1,5M€ par an. Les candidatures pourront être adressées à la DGMI, qui associera le DRAC à l'évaluation des projets. Les candidatures seront sélectionnées au regard des critères suivants : - la capacité du projet à proposer les 3 activités fondamentales du QCC : un dispositif d'accompagnement, des commerces culturels pérennes ou éphémères, un espace polyvalent ouvert au public ; - la qualité de l'offre de services proposés par le QCC au regard des besoins exprimés par les acteurs culturels locaux et les caractéristiques territoriales ; - l'implication de l'écosystème local (les partenariats avec les acteurs culturels et les collectivités territoriales) ; - la taille critique du lieu d'implantation garantissant la vitalité du QCC ; - le profil des compétences mobilisées ; - la qualité de l'animation proposée ; - l'opportunité du QCC à devenir un lieu culturel de référence. - la contribution du QCC à la réduction des inégalités d'accès à l'offre culturelle sur le territoire ; - la pertinence des études de faisabilité réalisées (études technique, d'aménagement, de marché, stratégique du projet, etc.) le cas échéant.	Disponible à partir du premier trimestre 2021. 2 sessions de sélection des candidatures seront organisées par an.	
REUSSITE EDUCATIVE	Cordees de la réussite	10 000 000,00	15%	1 500 000,00	Doubler le nombre d'élèves bénéficiaires (atteindre les 200 000 élèves dès l'année scolaire 2020-2021) Il s'agit en priorité des élèves scolarisés en éducation prioritaire (collèges REP et REP+) ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), aux collègiens et lycéens résidant en zone rurale et/ou isolée et aux lycéens des filières technologiques et professionnelles.	Pour en bénéficier, le collège ou le lycée de scolarisation de l'élève doit avoir mis en place une cordee de la réussite avec un établissement d'enseignement supérieur. Il conviendra de se renseigner auprès de son établissement (collège ou lycée).	Les cordées de la réussite sont déployées chaque année en fonction du calendrier scolaire. Cette année, les nouvelles cordées de la réussite seront mises en œuvre dans les établissements à partir de la rentrée des vacances d'automne.		
	Internats d'excellence	50 000 000,00	15%	7 500 000,00	Départements et les régions (ultramarines et de métropole) qui investissent dans la rénovation ou la création de places d'internats d'excellence dans les collèges et lycées	sélection des projets éducatifs d'internats les plus ambitieux, au regard des critères définis dans le cahier des charges national. Les dossiers retenus feront l'objet d'une convention signée avec les recteurs d'académie.	L'appel à projet national sera lancé début octobre 2020, pour la labellisation de 200 places dès la rentrée 2021 puis de 3 300 places à la rentrée 2022. Les dossiers de demande de financement devront être déposés avant le 1er décembre 2020 à 15H00		
C O H E S I O N	INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES : #JeuneSolution	Accompagnement à la création d'activité : entreprenariat pour tous (25M€ pour les jeunes non diplômés + 15€ pour les jeunes demandeurs d'emploi en insertion)	40 000 000,00	15%	6 000 000,00	Soutien des réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui opèrent pour le compte de créateurs, repreneurs-cédants, TPE en activité depuis moins de 5 ans	2 dispositifs : entreprenariat pour tous + NEET. Les projets seront sélectionnés, notamment par appel à projets, en cohérence avec l'action des territoires. Le programme sera opéré par Bpifrance.	Cette mesure sera votée d'ici la fin de l'année dans la loi de finances pour 2021 et le financement des projets sélectionnés sera ainsi possible à partir du premier trimestre 2021.	
		Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) (demandeurs d'emploi de 16-30 ans)	69 000 000,00	15%	10 350 000,00	2020 : 35 000 AIJ (pour 135 000 jeunes) 2021 : 140 000 AIJ (pour 240 000 jeunes)	Passé par les DIRECCTE et Pôle emploi	Cet accompagnement est accessible à toute période de l'année.	
		Accompagnement vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)	100 000 000,00	15%	15 000 000,00	2021 : - Le plan jeunes prévoyait 50 000 places supplémentaires en 2021 par rapport à 2020. S'ajoutent avec cette avancée, 50 000 places de plus, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires potentiels de la Garantie jeunes à 200 000 (contre 100 000 en 2020), - 80 000 nouveaux parcours PACEA (340 000 initialement programmées)	passé par les missions locales et les DIRECCTE		
		Renforcement de l'allocation par parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)	22 000 000,00	15%	3 300 000,00				
		Amplification du nombre de bénéficiaires de la Garantie jeunes - allocation	211 650 000,00	15%	31 650 000,00	2021 : - Le plan jeunes prévoyait 50 000 places supplémentaires en 2021 par rapport à 2020. Cette ligne correspond à l'allocation versée aux nouveaux bénéficiaires			
		Contrats initiative emploi (CIE) jeunes (moins de 26 ans)	269 000 000,00	15%	40 350 000,00	2020 : 10 000 nouveaux CIE jeunes 2021 : 50 000 nouveaux CIE jeunes Employeur du secteur marchand	passé par les missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi et les DIRECCTE	Le dispositif CIE jeunes est ouvert pour l'année 2020 et 2021.	
		Développement de l'insertion par l'activité économique pour les jeunes	206 000 000,00	15%	30 900 000,00	2021 : 35 000 jeunes entrants en IAE	Régies de quartier. S'inscrire sur la plateforme de l'inclusion ou s'adresser à un conseiller du SPE, un acteur de l'accompagnement social, une SIAE		
		Soutien à la création d'activité dans les territoires d'outre-mer à travers le Projet Initiative Jeune (PIJ)	9 000 000,00	15%	1 350 000,00	450 à 550 jeunes de 18-30 ans ayant un projet de création ou reprise d'une entreprise en Outre-mer	DIRECCTE L'aide est cumulable avec les aides à la création ou la reprise d'entreprise comme l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) ou l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Acre)	Sur 2020-2022.	
		Dispositif SESAME : doubler, d'ici 2022, le nombre de jeunes les plus défavorisés accompagnés vers les métiers du sport et de l'animation	12 000 000,00	50%	6 000 000,00	2020-2022 : 3 000 nouveaux bénéficiaires SESAME Sport soit 6 000 SESAME formés au total d'ici 2022	Agence nationale du sport + services éducation nationale Appel à projets territoriaux (1500 en 2021 et 1500 en 2022)	Il est possible de rejoindre le dispositif SESAME immédiatement et tout au long de l'année.	
		Emplois pour les jeunes dans le sport	40 000 000,00	15%	6 000 000,00	2 300 jeunes : 1 000 emplois supplémentaires en 2020 (soit 6 000 emplois dès cette année) + 500 emplois supplémentaires en 2021 (soit 7 500 emplois en 2021) Structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA) Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives	Gestion dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) – assurée par les délégués territoriaux (DT) de l'Agence Dossier à déposer dans Le Compte Asso	Premier semestre 2021 : lancement des appels à projets territoriaux, instruction par les référents-es emplois régionaux et départementaux. Troisième trimestre 2021 : sélection des lauréats en conférences des financeurs et versement des subventions.	
		Parcours Emploi Compétences (PEC) spécifiquement ciblés vers les QPV/ZRR	120 000 000,00	100%	120 000 000,00	2021 : Taux de prise en charge porté à 80% pour 24 000 PEC QPV ZRR	Préciser le chiffrage avec le MTEI Passer par les préfetures Conseiller du SPE (Pôle emploi, missions locales, Cap Emploi)	Le dispositif PEC jeunes est ouvert pour l'année 2020 et 2021.	
		Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation ("Promo 16-18, la route des possibles")	245 000 000,00	15%	36 750 000,00	2020/2021 : 35 000 jeunes décrocheurs bénéficiaires de nouveaux parcours individualisés (16 à 17 ans révolus et non scolarisés, pas en formation, ni emploi ou apprentissage, ni accompagnement par le SPE)	mise en œuvre par l'AFPA (formation) Régage par les missions locales	Ces parcours seront disponibles à compter de novembre 2020.	
		Parcours qualifiants ou pré-qualifiants : -100 000 formations via les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences -15 000 formations certifiantes au numérique (pass numérique)	735 000 000,00	15%	110 250 000,00	100 000 nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes dans les métiers d'avenir	échange avec conseiller Pôle emploi ou mission locale. Via MonCompteFormation pass numérique : co-financement avec les CT des pass numériques	Déploiement de l'offre de formation dès le 1er janvier 2021	
		Financement de nouvelles missions de Service Civique (jeunes de 16-25 ans)	564 000 000,00	15%	84 600 000,00	100 000 missions de service civique supplémentaires en plus des 140 000 initialement programmées en 2020 : 20 000 en 2020, 80 000 en 2021 Structures (associations, fédérations), Etat, collectivité locale, établissement public national ou local, organisation internationale dont le siège est implanté en France	Demandeur un agrément sur le site du Service Civique, ou bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations. S'adresser à la mission locale ou au réseau Information jeunesse de proximité.	Toute l'année	
Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage	1 200 000 000,00	15%	180 000 000,00	230 000 contrats d'apprentissage bénéficiant de la prime Entreprises de moins de 250 salariés (sans condition) ou de 250 salariés et plus sous conditions	Transmettre le ou les contrats d'apprentissage conclus à votre Opérateur de Compétences (OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA). Le ministère l'envoie à l'Agence de services et de paiement qui gère le dispositif.	Pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 et au titre de la 1ère année d'exécution du contrat.			
Aide aux employeurs qui recrutent en contrat de professionnalisation (entre le 1er juillet 2020 et 28 février 2021)	800 000 000,00	15%	120 000 000,00	100 000 contrats de professionnalisation bénéficiant de la prime entreprises de moins de 250 salariés (sans condition) ou de 250 salariés et plus sous conditions	Transmettre le ou les contrats d'apprentissage conclus à votre Opérateur de Compétences (OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA). Le ministère l'envoie à l'Agence de services et de paiement qui gère le dispositif.	Pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 et au titre de la 1ère année d'exécution du contrat.			
Emplois francs + dans les QPV	8 000 000,00	100%	8 000 000,00	demandeur d'emploi résidant en QPV âgé de moins de 26 ans particuliers employeurs, employeurs publics (notamment EPA et EPIC)	Fournir à l'employeur une attestation d'éligibilité mentionnant votre adresse et un justificatif de domicile. L'employeur doit effectuer une demande d'aide via formulaire et l'envoyer à Pôle emploi. Accompagnement dans les démarches et recherches de candidats par Pôle emploi au 3995 ou mission locale.	L'employeur peut bénéficier de « l'emploi franc + » pour un contrat signé entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021.			
Prime jeune : aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	1 100 000 000,00		à mesurer ex post	450 000 contrats signés entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021	demande d'aide à l'Agence de services et de paiement (ASP) via la plateforme de téléservice ouverte depuis le 1er octobre 2020.	Le dispositif est ouvert depuis le 1er août 2020.			

COHESION SOCIALE	Emplois FONJEP Jeunes	21 000 000,00	à mesurer ex post	2 000 emplois FONJEP supplémentaires (1 000 en 2021 et 2022) Associations embauchant des jeunes de 18-30 ans	Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de votre département ou la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de votre région	Un appel à intérêt sera lancé au niveau territorial par les services de l'Etat fin 2020 pour identifier les associations bénéficiaires de ces postes. Les jeunes seront recrutés à compter de début janvier.
	Inclusion Numérique (médiateurs numériques, fabriques numériques de territoires) dont 200M€ pour recruter les 4000 conseiller numériques France services + 40M€ en équipement + 10M€ pour la généralisation d'aidants connect	200 000 000,00	à mesurer ex post en fonction des résultats de l'AMI	Collectivités territoriales et leurs groupements, associations et entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.	AMI ouvert aux CT puis sera ouvert aux associations et ESS Discussions en cours avec Cédric O. Lien à faire avec les France services en QPV. Plateforme https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/	Conseillers numériques : lancement le 17 novembre par J. Gourault et C. O. Recrutements par vagues. Etat prend en charge 2 ans de salaires + formation. Formations commenceront en février 2021. Objectif d'avoir formé une 1ère cohorte d'ici juin 2021. Par vagues successives, dès décembre 2020.
	Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté	100 000 000,00	à mesurer ex post en fonction des résultats de l'AAP	Associations	Après avoir pris connaissance du cahier des charges national ou régional, les associations porteuses de projet pourront déposer leur dossier de candidature sur la plateforme en ligne jusqu'au 15 janvier 2021	Le plan de soutien à destination des associations de lutte contre la pauvreté est mis en œuvre sur 2 ans. Un premier appel à projets 2020-2021 correspond à une enveloppe de 50 millions d'euros engagée dès 2021. Les 50 millions d'euros restants seront engagés l'année prochaine dans un second appel à projets 2021-2022.